

Enquête publique complémentaire à titre de régularisation de la procédure d'instruction relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives, d'une installation de traitement de matériaux et d'une aire de transit de produits minéraux à ANGLEFORT, lieux-dits « Combe Debost », « Combe d'Enfer » et « Combe Masson », présentée par la SAS Carrières de Saint-Cyr.

Observations du public déposées sur la boîte fonctionnelle (pref-environnement@ain.gouv.fr) de la préfecture

Journée du 13 juin 2022

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] observations relatives à l'enquête publique complémentaire des carrières d'Anglefort
Date : Mon, 13 Jun 2022 18:33:18 +0200
De : Marie Jaouen
Pour : pref-environnement@ain.gouv.fr
Copie à : sophiesavoie

Bonjour,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après avoir pris connaissance de l'avis MRAE et du mémoire en réponse MRAE, de la compagnie SAS Carrières de Saint Cyr, je souhaite apporter quelques observations dans le cadre de l'enquête publique complémentaire.

L'environnement global du site, situé dans une vallée, devrait nécessiter une méthodologie spécifique pour la prise en compte du *bruit*. En effet, si le vent vient du nord ou du sud, si les températures sont froides ou chaudes, si le jour est levé ou non, le bruit ne se diffuse pas du tout de la même manière dans une vallée. Ils sont diffusés par le vent mais aussi par les courants aériens (thermiques bien connus des Faucons Pèlerins mais apparemment pas des carriers). Ainsi, les mesures de bruits paraissent d'une part insuffisantes (une seule, le 14 mai 2020) et d'autres part non utilisables en l'état car il n'est ni fait mention du sens du vent ni de la température. D'autres part, cette seule campagne de mesure a été réalisée entre 11h30 et 14h30. D'après mes observations acoustiques et visuelles depuis Serrières en Chautagne où je travaille (en extérieur), il semble que ça n'est pas la période la plus intense en terme d'activité. D'autre part, les mesures semblent avoir été prises en plaine et non sur le coteaux. Je vous suggère par exemple de choisir le lieu dit Chevignay à Serrières en Chautagne.

Concernant *la qualité de l'air*, les mesurent sont celles de Saint Germain sur Rhône, commune située à plus de 10 kilomètres au nord à vol d'oiseau du site. Il me parait très important que des mesures plus locales soient mises en œuvre, des deux côtés de la vallée.

Concernant les *vibrations*, une seule campagne de mesures a été réalisée sur Serrières en Chautagne et les résultats observés sont mis en doute dans le mémoire. Il parait donc nécessaire que de nouvelles mesures aient lieux pour corroborer ou non ces mesures et que leur fréquence soit calée sur les tirs.

Enfin, si *l'impact visuel* du projet ne peut être évalué de manière objective, une prise de vue en face de la carrière plutôt que sur des points de vue situés en diagonale sur la vallée serait plus pertinents. Je

vous suggère par exemple de choisir le lieu dit Venaise dessus à Serrières en Chautagne.

Dans l'attente de mesures complémentaires et utilisables, le principe de précaution devrait amener à la suspension de l'autorisation d'exploiter.

Je vous prie de bien vouloir accepté, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Marie CURTET, née JAOUEN